



MASERATI
OWNERS CLUB
FRANCE

Club Maserati France

REGLEMENT INTERIEUR GENERAL DES MEMBRES DU CLUB

Le règlement intérieur complète et précise les statuts du Club MASERATI France et a pour but d'en préciser les différentes modalités de fonctionnement en complément des dispositions mentionnées dans les statuts. Il permet ainsi à l'équipe du Bureau de prendre dans l'intérêt général, toutes dispositions tendant à promouvoir la qualité de l'organisation interne du Club et la défense des intérêts de ses membres.

Le présent Règlement Intérieur Général engage tous les membres du Club MASERATI France.

Le Bureau veille à son application, et pourra faire évoluer et modifier le présent Règlement Intérieur Général sur simple décision de mise à jour ou sur demande de plus de la moitié des membres.

Le Bureau pourra faire évoluer et modifier le présent règlement intérieur sur simple décision de mise à jour ou sur la demande de plus de la moitié des membres.

Le règlement intérieur est consultable sur le site internet du Club MASERATI France.

Mise à jour février 2025



MASERATI
OWNERS CLUB
FRANCE

Club Maserati France

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - COTISATION - ADHESION AU CLUB

CHAPITRE 2 - CHARTE DE DEONTOLOGIE

CHAPITRE 3 - MANIFESTATIONS DU CLUB

CHAPITRE 4 - CONSEILS DE ROULAGE ET DECHARGE DE
RESPONSABILITE

CHAPITRE 5 - DROIT A L'IMAGE

CHAPITRE 6 - ADHESION

CHAPITRE 7 - RESPONSABILITE DES MEMBRES

CHAPITRE 8 - ABANDON DE RECOURS

CHAPITRE 9 - RGPD

CHAPITRE 10 - ASSURANCES

CHAPITRE 11 - MENTIONS LEGALES SUR LE SITE INTERNET

JFB
J



CHAPITRE 1 - COTISATION - ADHESION AU CLUB

Article 1.1 Cotisation - Adhésion au club

Le montant de la cotisation annuelle au Club est fixé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire selon les dispositions prévues au Chapitre 5 des statuts.

Au 1^{er} janvier de l'année en cours, le montant de la cotisation pour chacune des catégories de membre sont les suivants :

- Membre Actif : 140 €
- Membre Sympathisant : 140 €
- Membre Partenaire : 390 €

Toute adhésion doit comprendre le bulletin d'adhésion complété et accompagné du règlement total de la cotisation de l'année et éventuellement des coordonnées de son ou de (ses) parrain(s).

Après acceptation et enregistrement de son adhésion, un courrier de confirmation est adressé par le secrétaire au nouveau membre en lui indiquant son code confidentiel d'accès au site internet, Tout membre du club MASERATI France, par son adhésion, accepte l'ensemble des statuts et du présent règlement intérieur.

Les années suivantes, pour un simple renouvellement d'adhésion, le tarif de la cotisation appliqué est celui décidé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Toute cotisation versée au club est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 1.2 Périodicité des adhésions

Les adhésions sont valables pour l'année civile en cours, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le renouvellement de la cotisation est ouvert lui, du 1^{er} janvier au 31 mars.

CHAPITRE 2 - CHARTE DE DÉONTOLOGIE

Article 2.1 Définition

Le Club MASERATI France entend rappeler la spécificité du Club auprès de ses membres (actuels et futurs).

JFB
JB



MASERATI
OWNERS CLUB
FRANCE

Club Maserati France

La gouvernance, assurée par un Bureau élu conformément aux statuts lors des assemblées générales, conduit la gestion et les affaires courantes, souhaite réaffirmer, conformément à ses statuts et au chapitre 2 du présent règlement intérieur, que ses membres ont le souci d'établir des contacts amicaux ou de resserrer les liens existants entre les possesseurs de voitures automobiles MASERATI, afin que se forme et se développe un esprit MASERATI de solidarité, d'amitié et d'entraide, dans la plus grande transparence et ce, sans affairisme.

Le Club MASERATI France a décidé d'établir la présente Charte de Déontologie qui s'imposera à tous les membres du Club MASERATI France afin d'explicitier les conditions de l'article 12 de ses statuts.

Article 1.2. Conformité aux statuts et règlement intérieur

Les membres doivent se conformer à tout moment aux statuts et au présent règlement intérieur qui régissent le club.

Article 1.3. Loyauté, respect de l'image du club

Les membres doivent se comporter en toutes circonstances avec loyauté et bienveillance, tant à l'égard des autres membres, qu'à l'égard des membres du bureau, qu'à l'égard des tiers extérieurs (partenaires, connaissances, amis, réseaux...).

Aucun membre ne tirera profit de son appartenance au club, ni n'utilisera à des fins personnelles des informations ou fichiers adressés au club ou circulant dans le Club.

Les membres doivent se comporter en toute loyauté avec le souci constant de ne rien faire qui puisse compromettre l'image du club et l'entente de ses membres.

CHAPITRE 3 – MANIFESTATIONS DU CLUB

Article 3.1 Organisation des sorties touristiques

Chaque membre désirant organiser une activité (road trip – salon), doit faire connaître son projet et sa date de réalisation aux membres du bureau.

A cet effet nous tenons à sa disposition un document de synthèse destiné à répondre à certaines questions pratiques et rendant plus serein son premier projet. Loin d'être exhaustif, il aborde avec précision certaines modalités dans l'organisation, le financement, la réglementation, le coup de cœur et la passion faisant le reste.

Article 3.2 Responsabilités lors de la participation à des manifestations circuits et touristiques

La participation à toutes manifestations touristiques ou circuits organisées par le club ne peut se faire qu'avec un véhicule de la marque MASERATI.

JFB



MASERATI
OWNERS CLUB
FRANCE

Club Maserati France

La participation aux activités du Club MASERATI France se fait sous l'entière responsabilité du membre qui s'oblige à respecter les lois et règlements, en particulier pour tout ce qui concerne la législation en vigueur :

- un permis de conduire en cours de validité
- une carte grise conforme au véhicule utilisé
- une assurance en tous lieux et toutes circonstances, en particulier sur circuit.
- un contrôle technique à jour

L'adhérent déclare être informé des contraintes techniques et des risques inhérents à la conduite des véhicules automobiles que représente le roulage sur circuit notamment.

Le Club se limite à mettre à disposition du membre l'organisation des sorties touristiques ou circuits. Le membre décharge de toute responsabilité le Club MASERATI France et ses dirigeants en renonçant à tous recours, action ou demande en cas de dommages corporels et/ou matériels et/ou immatériels subis par lui et ses accompagnants ou causés à un tiers ou autre membre du Club à l'occasion d'un accident ou vol survenu pendant ou à l'occasion de tous types de manifestation organisés par le Club MASERATI France.

Le membre s'engage, pour lui et pour le compte de ses invités éventuels, au strict respect du présent règlement et aux statuts du Club.

Les passagers occasionnels à bord des voitures qui sont invités par un membre du Club et qui n'ont pas la qualité de membre, embarque à bord du véhicule sous la responsabilité exclusive du membre qui assumera toutes les conséquences dommageables encourues par son passager renonçant à toute mise en cause ou recours envers le Club MASERATI France pour toutes réclamations éventuelles du passager.

Article 3.3 Modalités d'inscription et règles d'annulation de participation à une manifestation

3-3-1 Modalités d'inscription

Toute inscription à une activité (soirée mensuelle, sortie touristique ou circuit) proposée par le Club MASERATI France doit être faite par l'intermédiaire du site internet du club dans son espace personnel. Aucun autre moyen n'est utilisable.

3-3-2 Modalités de règlement

Toute réservation à une manifestation organisée par le Club est considérée comme définitive dès l'inscription faite en ligne par l'adhérent sur le site du Club, qu'elle soit immédiate par paiement carte bancaire ou en attente du virement correspondant. Elle est confirmée à l'adhérent par retour de courriel.



Lors d'une inscription à une manifestation avec règlement autre que par carte bancaire, cette dernière s'annulera automatiquement si le règlement n'a pas été réceptionné sous dix jours.

Il est conseillé à nos membres de régler les inscriptions aux sorties par carte bancaire afin de faire appel à leur assurance en cas d'annulation de manière à ce qu'ils puissent bénéficier d'un éventuel remboursement.

3-3-3 Règle d'annulation

En raison des acomptes que le Club doit verser aux hôtels et restaurants afin de réserver le nombre de nuitées et repas prévus pour la sortie, il est nécessaire pour la bonne gestion du club de fixer les conditions de désistement ou d'annulation suivantes :

Sortie de 1 jour

Annulation plus de 7 jours avant :	Remboursement total de l'inscription
Annulation inférieure à 7 jours avant :	Aucun remboursement

Sortie de 2 jours et plus

Montant forfaitaire retenu quel que soit le motif :	50€ pour frais fixes
Annulation plus de 30 jours avant :	Remboursement de l'inscription forfait déduit
Annulation entre 30 et 15 jours avant :	Remboursement 50% de l'inscription
Annulation inférieure à 14 jours avant :	Aucun remboursement

Ces règles de remboursement tiennent compte des engagements de désistement, pris par le membre organisateur, pour la réservation des nuitées et des repas auprès des établissements qui nous reçoivent.

Le Club ne pouvant souscrire une assurance annulation, les organisateurs doivent fournir des budgets prévisionnels de sorties équilibrés et ne peuvent être tenus pour responsables des désistements et des annulations des membres, cette règle est nécessaire à la gestion financière du Club.

En cas de force majeure constatable et avérée par certificat médical ou autre, le bureau examinera avec la plus grande attention des conditions exceptionnelles de dédommagement.

Article 3.4 Radiation

La radiation d'un membre du Club, outre les motifs figurants dans les statuts peut être prononcée par le vote des membres du Bureau à la majorité simple pour les raisons suivantes :

- Dénigrement de la marque
- Dénigrement du Club et de ses dirigeants
- Comportement dangereux lors des sorties
- Mauvais état d'esprit de nature à nuire à l'harmonie du Club
- Non-respect des statuts ou du règlement intérieur

Handwritten initials: JB



CHAPITRE 4 - CONSEIL DE ROULAGE ET DECHARGE DE RESPONSABILITÉ

Article 4.1 Principe

Nos sorties touristiques sont des balades organisées par des membres adhérents au club. Elles sont destinées à profiter de nos MASERATI en respectant le Code de la route.

Avant le départ d'une sortie, l'organisateur remet aux participants un road book.

Ce document contient, outre les conseils de roulage, les points de rencontre et visites prévus sur l'itinéraire ainsi que le déroulé du rallye. L'itinéraire proposé doit être suivi par les membres afin de profiter des spécificités retenues par l'organisateur. Toutefois, il est possible de suivre un itinéraire différent de celui indiqué en raison de travaux, de bouchons, des conditions météorologiques, de déviations, d'autres perturbations, soit sur un additif au Carnet de Route, soit à l'initiative de chaque participant, mais dans ce cas sous sa responsabilité exclusive.

Article 4.2 Règles

Lors de sa participation à une manifestation, chaque membre du Club Maserati France s'engage à ce que :

- Chaque conducteur soit en possession de son permis de conduire valide.
- Le véhicule soit assuré conformément à la législation en vigueur pour le véhicule et les personnes transportées.
- Avoir une extension « Roulage circuit » si nécessaire
- Avoir une Assistance rapatriement du véhicule, ou l'assumer à ses propres frais si besoin
- Avoir un Contrôle Technique valide
- Veiller à **respecter le code de la route** et la signalisation durant les manifestations organisées par le Club avec une attention toute particulière au respect des limitations de vitesse et à la prudence qui s'impose en traversant les communes afin que nous soyons appréciés des villageois.

Chaque conducteur est responsable de ses actes en cas de vitesse excessive, d'alcoolémie et d'usage de stupéfiants. De ce fait, l'organisation décline toutes responsabilités en cas de contrôle ou d'accident.

Le non-respect de ces règles de base pourrait entraîner une exclusion temporaire voire définitive du Club.

Afin d'améliorer les conditions de roulage, si vous roulez en groupe, voici quelques consignes pour optimiser et respecter le plaisir de chacun d'entre vous :

- Actionner le warning pour signifier tous dangers, ralentissement et événement ponctuel, cycliste, animal, incident...
- Respecter les distances de sécurité.



- Adapter sa conduite suivant l'état de la route et la densité du trafic.
- Veiller lors des dépassements d'autres usagers, de le faire en toute sécurité avec une totale visibilité, de prévenir avec votre clignotant, de laisser suffisamment d'espace, et de limiter le bruit et la vitesse afin de respecter les autres usagers.

Lors d'une balade touristique, vous êtes les ambassadeurs du Club. La convivialité et la bonne humeur de chacun permettront d'élargir notre groupe d'amis maseratis.

Si vous vous êtes égarés, utilisez votre GPS pour récupérer le tracé conseillé du Road Book pour rejoindre la ville suivante de l'endroit où vous êtes, et non pas la destination finale.

Pour tous soucis lors de la balade, contacter un des membres organisateurs. Leurs numéros sont indiqués sur le roadbook et sur la feuille des participants.

Article 4.3 Code de la route

Il est impératif de veiller au **RESPECT DU CODE DE LA ROUTE** et la signalisation que vous rencontrez sur votre trajet. Lors d'une sortie touristique, le respect des règles de conduite doit être suivi par chaque participant au risque d'une exclusion définitive du Club pour toute infraction au code de la route sur décision des membres du Bureau.

Article 4.4 Renoncement poursuites juridiques

En adhérant au Club MASERATI France, vous vous engagez également à ne pas poursuivre juridiquement les responsables du Bureau du Club MASERATI France, ainsi que les organisateurs de sortie touristique en cas d'incident, d'accident ou de contrôle par les forces de l'ordre après avoir commis une imprudence.

CHAPITRE 5 - DROIT A L'IMAGE

Lors de sorties touristiques ou circuit et dans le cadre plus général des activités du club des photos ou vidéos sont réalisées afin d'être **EXCLUSIVEMENT** publiées sur le site du club MASERATI France et dans Modena Magazine.

Afin de respecter le droit à l'image tel que défini par la loi à savoir : *"En application du code pénal, il est indispensable de demander l'autorisation d'une personne pour la photographier dans sa vie privée ou dans un lieu privé, sauf si la captation n'est pas dissimulée. En revanche même en cas d'autorisation de prise de vue présumée il est nécessaire d'obtenir, dans tous les cas, une autorisation d'exploitation de la photographie".*

En conséquence, en acceptant le règlement intérieur, vous autorisez le Club MASERATI France à utiliser et diffuser exclusivement et seulement sur le site web du Club dans sa partie sécurisée et réservée aux seuls membres actifs ainsi que dans Modena Magazine, des photographies vous représentant lors de sortie touristique, circuit ou autres. Le Club MASERATI France s'engage à ne pas prendre de photos en captation dissimulée et d'utiliser ces clichés en partie ou en totalité à des fins d'enseignement, de recherches culturelles ou scientifiques, d'exploitations commerciales ou publicitaires.

JB



CHAPITRE 6 - ADHÉSION

Chaque membre aura la possibilité de consulter les statuts et règlement intérieur par simple téléchargement sur le site.

L'adhésion comme membre au Club MASERATI France, signifie son acceptation sans condition des statuts et du présent règlement intérieur dans tous leurs chapitres et articles sans exception.

Lors du règlement de sa cotisation annuelle en ligne sur le site du Club MASERATI France, chaque membre devra cocher la case « En adhérant au Club MASERATI France, j'accepte ses statuts et son règlement intérieur dans tous leurs chapitres et articles ». Le Bureau du Club s'autorisera le droit de refuser toute adhésion n'acceptant pas les statuts et le règlement du Club.

CHAPITRE 7 - RESPONSABILITE DES MEMBRES

Article 7.1 Décharge de responsabilité

La participation aux activités du Club se fait sous l'entière responsabilité du membre qui s'oblige à respecter les lois et règlements, en particulier pour tout ce qui concerne la possession et l'utilisation, le contrôle technique, l'assurance et la conduite de véhicules automobiles en tous lieux et toutes circonstances, notamment sur circuit.

Le membre décharge de toute responsabilité le Club et ses dirigeants, il renonce à tous recours, action ou demande en cas de dommages corporels et/ou matériels subis par lui et ses accompagnants ou causés à un autre membre du Club ou à un tiers, à l'occasion d'accident ou de vol survenus pendant ou à l'occasion d'une manifestation organisée par le Club.

Article 7.2 Permis de conduire

Le membre déclare être titulaire d'un Permis de conduire en cours de validité.

Le membre s'engage à signaler au Club tout retrait de son permis de conduire quelle qu'en soit la cause. Toute fausse information ou dissimulation à ce titre serait considérée comme un dol dégageant automatiquement toute responsabilité du club sur ce sujet.

Article 7.3 Prévention alcool, médicaments, produits stupéfiants, et sécurité

Le membre s'engage à avoir un comportement raisonnable et responsable en toutes circonstances notamment quant à la consommation de boissons alcoolisées lors des déjeuners et autres, et ce dans le respect strict des règles du Code de la route en vigueur dans le pays ou le lieu où se déroulent les manifestations, et en respectant les règles internes au Club Maserati France telles qu'elles sont indiquées dans ses différents documents dont les Carnets de Route.

Il en est de même pour la consommation de médicaments pouvant entraîner une baisse de vigilance.

La consommation de produits stupéfiants ou illicites est bien entendu totalement interdite.

Les organisateurs se réservent la possibilité d'intervenir et de prendre toutes les dispositions appropriées dans le cas où un participant manifesterait un état de consommation incompatible avec la conduite de son véhicule ou en cas de conduite dangereuse ou de trouble, par manque de civisme ou de courtoisie au cours d'une manifestation du Club, vis-à-vis des membres du Bureau, des organisateurs, des autres membres ou de tiers

FB
7



D'une façon générale, les organisateurs se réservent le droit d'exclure de façon temporaire ou définitive un participant dont le comportement serait de nature à mettre en cause le bon déroulement de la manifestation, et/ou de mettre en danger sa sécurité et celle d'autrui.

Article 7.4 Accompagnants

Les personnes autres que les membres participants aux sorties sont considérées comme accompagnant, et ne peuvent se prévaloir du statut de membre.

Le membre s'engage pour le compte de ses invités, au strict respect du présent règlement.

Tout invité d'un membre doit être dûment identifié lors de l'inscription à la manifestation, toute autre personne étant considérée comme un intrus non autorisé se déplaçant sous sa responsabilité exclusive.

Passagers à bord des voitures : sont dénommés ainsi toutes personnes qui prennent place dans une voiture et qui n'ont pas la qualité de membre au Club. Le membre qui accepte d'embarquer un tel passager le fait sous sa responsabilité exclusive et assumera toutes les conséquences dommageables encourues par son passager, renonçant à toute mise en cause ou recours envers le Club pour toute réclamations éventuelles de ce passager.

CHAPITRE 8 – ABANDON DE RECOURS

En m'engageant comme membre du Club MASERATI France par le règlement de ma cotisation annuelle je :

- Déclare être titulaire du permis de conduire en cours de validité et conforme pour conduire le véhicule utilisé lors des manifestations ou sorties de tous types organisés par le Club.
- Déclare être titulaire d'une assurance valide le jour de la manifestation et adaptée au type de manifestation.
- Déclare participer à chaque manifestation sous mon entière responsabilité et à mes risques et périls.
- M'engage ainsi à renoncer irrévocablement à tous recours, à quelque titre que ce soit, contre les organisateurs des manifestations et membres du bureau du Club MASERATI France.
- Reconnais être conscient que la présente renonciation à recours s'imposera de plein droit à mes ayants droits, étant entendu que ma compagnie d'assurance ne pourra faire usage de son droit de recours à l'encontre des organisateurs et membres du Bureau du Club MASERATI France, et ce à quelques titres que ce soit.
- Reconnais être le seul responsable de ma conduite et de mon véhicule et m'engage à respecter le Code de la Route en vigueur sur le territoire européen et la réglementation intérieure des sites qui nous accueillent.
- Reconnais que les passagers qui prennent place dans mon véhicule le font à leurs risques et périls et sous ma propre responsabilité.
- Les membres du Bureau du Club MASERATI France se réservent le droit d'exclure de façon définitive tout membre dont le comportement serait nuisible à la manifestation. Les personnes concernées ne pourront prétendre à aucun remboursement, même partiel, des frais engagés.

JFB
→



CHAPITRE 9 – RGPD

Le 25 mai 2018, le Règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles (R.G.P.D.) est entré en application. Son objectif est de protéger vos données personnelles, c'est-à-dire toutes les informations qui nous permettent de vous identifier. Le contact avec vous est INDISPENSABLE pour gérer le Club MASERATI France et nous apprécions de partager avec vous nos contenus relatifs à l'actualité du Club et aux activités que nous vous proposons.

Vous figurez sur notre liste de membres. Cette liste contient les informations que vous nous avez transmises lors de votre inscription sur notre site internet.

L'ensemble des informations obligatoires validant votre adhésion nous sert strictement qu'à la gestion des inscriptions, aux sorties touristiques et circuits, la gestion de la boutique. Conformément au RGPD, nous vous confirmons que vos coordonnées ne seront en aucun cas transmises à d'autres entités ou tiers. Notre base de données sert uniquement à vous informer des activités du Club MASERATI France et reste strictement confidentielle.

Le traitement de vos données est ainsi exclusivement fondé sur votre consentement, que vous pouvez retirer à tout moment. Il vous suffit de nous envoyer un message à secretaire@clubmaseratifrance

En outre, conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données vous concernant. Pour exercer vos droits, il vous suffit de nous prévenir par mail à l'adresse secretaire@clubmaseratifrance

Nota : La suppression de vos données, obligatoires à votre inscription et qui sont, de fait, indispensables à la gestion des membres du Club MASERATI France, entraînera obligatoirement votre démission du Club.

En cochant les cases "acceptation du règlement intérieur et RGPD" sur le formulaire du site du Club lors de mon adhésion ou de mon renouvellement de cotisation et avant règlement de ma cotisation, j'accepte l'intégralité du présent règlement intérieur.

CHAPITRE 10 – ASSURANCES

Quel que soit le type de véhicule utilisé pour une manifestation et quel que soit le statut du participant (membre du Club ou invité, qu'il soit le propriétaire ou simple utilisateur du véhicule) le minimum obligatoire de garantie d'assurance est la responsabilité civile vis-à-vis des tiers pour les dommages matériels, immatériels et corporels causés du fait et par le véhicule utilisé. Et une police d'assurance garantissant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile du fait des dommages corporels ou matériels causés à d'autres membres du Club ou des tiers présents sur les lieux de la manifestation.

L'absence de cette couverture minimale d'assurance automobile obligatoire ayant pour objet de satisfaire aux prescriptions de l'article L 221-1 du Code de la route, exclus d'office toute participation à la sortie considérée.

JFB
J



MASERATI
OWNERS CLUB
FRANCE

Club Maserati France

Le membre s'engage à contracter et déclare être titulaire des garanties d'assurances de nature à couvrir toutes les responsabilités qu'il pourrait encourir du fait de l'utilisation de son véhicule (circuit ou autre), c'est-à-dire l'assurance automobile obligatoire. Les membres qui participent notamment aux sorties circuit devront être en possession d'une attestation d'assurance stipulant que la garantie de responsabilité civile ne comporte aucune exclusion pour les manifestations du Club organisées sur circuit, sans restriction, tant vis-à-vis des autres participants pour tous dommages matériels et corporels, que pour les installations du circuit (rails de sécurité notamment).

Le membre est responsable de tout accident et dommages causé par son véhicule aux tiers, y compris ceux occasionnés par une personne à qui il aurait confié son véhicule ou prêté le volant durant une sortie organisée par le Club (circuit ou autre) et à ce titre renonce à tout recours envers le Club MASERATI France.

Le Club MASERATI France a souscrit les polices d'assurance conformes à ses obligations d'organisateur des manifestations inscrites à son programme, dont les garanties peuvent être amenées à être mises en œuvre dans la limite des conditions de la police si sa responsabilité venait à être recherchée.

Ce contrat ne peut jouer qu'au bénéfice des véhicules de la marque MASERATI (ou acceptés par le Club). Seuls les membres en règle avec le Club jouissent du droit de participer aux manifestations organisées par et dans le Club, les assurances souscrites par le Club pouvant garantir par différence de conditions et/ou limites, que des membres adhérents ayant respecté les obligations nées du présent règlement, notamment en ce qui concerne la garantie d'assurance automobile obligatoire.

CHAPITRE 11 – MENTIONS LEGALES SUR LE SITE INTERNET

Mentions légales relatives aux annonces contenues dans la rubrique « A vendre »

Les annonces publiées sur le site internet du Club Maserati France dans la rubrique « A vendre » sont gratuites pour les Membres du Club à jour de cotisation et strictement réservées aux particuliers.

Cette rubrique visible sur le site a pour seule vocation d'aider dans leurs recherches les personnes intéressées entre autres par l'achat de véhicules et de pièces détachées. Les annonces sont postées ad-integrum, sous la seule responsabilité du demandeur et leur mise en ligne est effectuée à titre purement informatif, sans aucune garantie. Le contenu de l'annonce ne relève pas de la responsabilité du Club Maserati France. Il n'y a aucun engagement contractuel entre le Club Maserati France et les vendeurs – acquéreurs notamment sur la qualité des produits vendus et sur les prix demandés, lesdits vendeurs – acquéreurs restant seuls responsables des conséquences de leur transaction et seuls responsables du respect de toute obligation réglementaire ou fiscale leur incombant. Le Club ne s'intermédie en aucune façon dans les relations et transactions financières entre vendeurs et acquéreurs et ne peut recevoir de paiement de quelque type que ce soit dans le cadre de ces transactions.

Handwritten signature and initials in blue ink.



MASERATI
OWNERS CLUB
FRANCE

Club Maserati France

Le fait par un Membre de publier une annonce sur le site du Club emporte autorisation donnée par ce Membre au Club de rendre publiques les informations personnelles que cette annonce contient, le Membre pouvant à tout moment retirer l'annonce s'il souhaite cesser la publication de ces informations, ou modifier l'annonce s'il souhaite modifier ces informations.

De plus pour la mise en ligne d'une annonce, le membre verra en préalable s'afficher les mentions légales et :

- Devra cocher une 1^{ère} case : « J'ai pris connaissance des mentions légales relatives aux annonces de la rubrique « A VENDRE » du Club Maserati France et les accepte »
- Devra cocher une 2nd case : « Je ne suis pas un professionnel »

JFB
J

